

République Française



**ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ERP  
Portant autorisation de travaux exemptés de permis de  
construire, au titre de la Sécurité Incendie et de  
l'accessibilité des Personnes Handicapées,  
Accordé par le Maire au nom de la commune**

**Commune de MONTROTTIER**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE  
MODIFIER UN ERP - AT n° 069 139 23 00001**

**De** Monsieur Michel GOUGET, au nom de la commune de Montrottier

**Demeurant :** 115 Grand'Rue  
69770 MONTROTTIER

**Dossier déposé le :** 01 juillet 2023.

**Etablissement concerné :** Salle des sports, boulodrome.

**Principal objet des travaux :**

**Sur un terrain sis :** Voie communale n° 41 « Rue du Stade » à MONTROTTIER (Rhône)

---

**Le Maire de MONTROTTIER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Décret n° 73.1007 du 31 octobre 1973, modifié par le Décret n° 78.1296 du 21 décembre 1978, codifié sous les articles n° R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à la Sécurité dans les Etablissements Recevant du Public ;

**Vu** l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

**Vu** la Loi n° 91.663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

**Vu** le Décret n° 94.86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**Vu** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses dispositions relatives au Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la demande d'autorisation de travaux du 1<sup>er</sup> juillet 2023, reçue le formulée par Monsieur Michel GOUGET, en sa qualité de maître d'ouvrage, propriétaire ou mandataire au titre de l'article R.111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, dans le cadre du projet présenté concernant l'établissement dénommé « boulo-drome » sis n° 41 « Rue du Stade » à MONTROTTIER (Rhône) ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les travaux projetés dans l'établissement dénommé « boulo-drome », sis n° 41 « Rue du Stade » à MONTROTTIER (Rhône), sont autorisés sous réserve du respect des dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autres autorisations administratives dont les travaux pourraient faire l'objet.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Michel GOUGET en sa qualité de maître d'ouvrage, propriétaire ou mandataire au titre de l'article R.111-19-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, dans le cadre du projet présenté concernant l'établissement dénommé « boulo-drome », sis n° 41 « Rue du Stade » à MONTROTTIER (Rhône).

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du Rhône.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montrottier, le 11/07/2023

Le Maire,

Michel GOUGET



Tel : 04 74 70 13 07  
115 grand' rue 69770 Montrottier  
e-mail : [mairie@montrottier.fr](mailto:mairie@montrottier.fr)